

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt juin, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2012.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, LATOUR Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENTS : FORESTIER Christine et GETTO Marie-José

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BIRELLO Jean-Louis

PROCURATIONS :

GETTO Marie-José à BINET-GAUBERT Véronique.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15.05.2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Restauration scolaire : Marché de fournitures et de services
- Tarifs restaurant scolaire 2012/2013
- Tarifs service de portage de repas à domicile 2012/2013

et de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Achat défibrillateur.

1 – Création emplois saisonniers non titulaires d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe (service technique)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient en plus du personnel titulaire de recruter 6 Adjoints Techniques 2^{ème} classe non titulaires à compter du 2 juillet 2012 au 31 août 2012.

Ces agents seront recrutés au fur et à mesure sur un contrat de travail rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 IB 297 en fonction des besoins et du nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 6 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe saisonniers non titulaires,
- ajoute que la durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté en fonction des besoins du service,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2 – Création emplois saisonniers non titulaires d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe (service ALAE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient en plus du personnel titulaire de recruter des Adjoints d'Animation 2^{ème} classe non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement.

Ces agents seront recrutés au fur et à mesure, entre le 1^{er} septembre 2012 et le 4 juillet 2013 en fonction des effectifs scolaires.

Le nombre prévisionnel d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe nécessaire est estimé à 12.

Les Adjoints d'Animation 2^{ème} classe ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 IB 297 en fonction des besoins et du nombre d'heures effectuées. Ceux ayant pour mission de coordination et d'encadrement d'agents seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle 3 IB 310 en fonction des besoins et du nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 12 postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe saisonniers non titulaires dans les conditions précitées,
- ajoute que la durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté en fonction des besoins du service,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

3 – Avancement de grade de l'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à raison de 31 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2012,
- de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2012.

4 – Tarifs ALAE 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2001, la commune a décidé la mise en place d'un Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE).

Le CLAE fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2002 et fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PS ALSH), le Conseil Municipal a décidé le 29 juin 2010, un paiement des familles par une facturation à l'heure / enfant.

Par délibération en date du 7 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources et donc de moduler les tarifs horaires payés par les familles suivant le Quotient Familial en trois tranches :

QF < 750 € 750 € ≤ QF < 1 500 € QF ≥ 1 500 €

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs (Numéro d'allocataire CAF, Autorisation de consultation de leur quotient ou Avis d'imposition et Avis de prestations familiales).

En cas de non transmission des éléments précités, la tranche la plus élevée est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2012/2013 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant l'ALAE.

Annexe

TARIFS ALAE 2012-2013

Toute séquence d'accueil entamée est dûe

Séquence d'accueil occasionnelle	QF de 0€ à 749€	QF entre 750€ et 1499€	QF supérieur ou égal à 1500€
Le Matin (1h30)	1,23€/H soit la séquence à 1,84€	1,39€/H soit la séquence à 2,08€	1,55€/H soit la séquence à 2,32€
Le Midi (1h30)	0,31€/H soit la séquence à 0,46€	0,35€/H soit la séquence à 0,52€	0,39€/H soit la séquence à 0,58€
Le Soir (2h00)	0,92€/H soit la séquence à 1,84€	1,04€/H soit la séquence à 2,08€	1,16€/H soit la séquence à 2,32€

Séquence d'accueil réservée :	QF de 0€ à 749€	QF entre 750€ et 1499€	QF supérieur ou égal à 1500€
Le Matin (1h30)	1,10€/H soit la séquence à 1,64€	1,26€/H soit la séquence à 1,88€	1,40€/H soit la séquence à 2,10€
Le Midi (1h30)	0,31€/H soit la séquence à 0,46€	0,35€/H soit la séquence à 0,52€	0,39€/H soit la séquence à 0,58€
Le Soir (2h00)	0,82€/H soit la séquence à 1,64€	0,94€/H soit la séquence à 1,88€	1,05€/H soit la séquence à 2,10€
Formule Matin / Midi / Soir (5h00)	0,42€/H soit la journée à 2,10€	0,48€/H soit la journée à 2,40€	0,54€/H soit la journée à 2,70€

5 – Cotisation à l'Espace Animation Jeunes 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'une structure en vue de mettre en place des activités au service des jeunes adolescents.

L'Espace Animation Jeunes fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2007 et fait partie des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce titre, il convient de prévoir la participation des familles pour l'année 2012.

Monsieur le Maire propose de porter la cotisation de 10 € à 15 € par jeune fréquentant la structure pendant l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

6 – Subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sportive de la Vallée de la Save

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux.

Elle a sollicité une aide de la part de la commune de Daux.

Compte tenu des projets importants présentés par ladite association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour et 1 contre), adopte cette subvention exceptionnelle qui sera imputée à l'article 657402 du Budget 2012.

7 – Remplacement d'une porte à la Maison des Associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la porte latérale en bois d'accès à la Maison des Associations est devenue trop vétuste et la sécurité du bâtiment n'est plus garantie. Il convient donc de procéder au remplacement de cette porte.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- estime nécessaire le remplacement de la porte de la Maison des Associations,
- décide de retenir l'Entreprise P.O. pour un montant de 2 671,98 € HT,
- demande l'attribution d'une subvention au Conseil Général.

La dépense correspondante soit 3 195,69 € TTC est inscrite à l'article 21318-41 du Budget Primitif 2012.

8 – Achat matériel pour l'école maternelle

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à l'augmentation des effectifs de l'école maternelle et notamment chez les tout petits, il convient d'acquérir des petits matelas pliables pour le repos ou utilisables pour d'autres activités par les enfants.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société HABA pour un montant de 816 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- estime nécessaire l'achat de petits matelas pliables pour les enfants de l'école maternelle,
- accepte le devis de la Société HABA,
- demande l'attribution d'une subvention au Conseil Général.

La dépense correspondante soit 975,94 € TTC est inscrite à l'article 2184-47 du Budget Primitif 2012.

9 – Première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de création d'un hôtel-restaurant salle de réception existe sur le Domaine de Peyrolade, à partir de l'aménagement des bâtiments existants. La réalisation de cette opération présente un intérêt général pour la commune. La délimitation du Plan Local d'Urbanisme approuvé de l'espace boisé constituant le parc doit être modifiée afin de permettre une légère extension du bâtiment, la création d'une annexe à la piscine, d'un accès automobile et d'une aire de stationnement. Cette réduction de l'espace boisé classé devra être réalisée en respectant au maximum le caractère du parc.

Une procédure de révision simplifiée doit être mise en œuvre à cet effet. Cette procédure nécessite l'ouverture à la concertation du public conformément aux articles L123-13, R123-21-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il propose au Conseil Municipal de mettre à l'étude la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2007,

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et L300-2,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de concertation du public pendant toute la durée des études de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

et après en avoir délibéré :

- Décide de prescrire la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Dit que les objectifs de cette première révision simplifiée sont de modifier la délimitation d'un espace boisé classé afin de permettre la réalisation d'un hôtel-restaurant dans les bâtiments existants du Domaine de Peyrolade avec quelques extensions (dont une annexe à la piscine), réalisation d'un accès et d'une aire de stationnement. Cette réduction de l'espace boisé classé mentionné au Plan Local d'Urbanisme approuvé devra être réalisée en respectant au maximum le caractère du parc,
- Décide d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Dit que les modalités de cette concertation sont les suivantes :
 - mise à disposition du public d'un dossier simple montrant les modifications apportées et d'un cahier pour consigner les observations.
- Dit qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint lors d'une réunion des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme,
- Dit que la présente délibération sera transmise et notifiée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional
 - Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne
- Dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet de révision simplifiée,

- Dit que le dossier de révision simplifiée auquel sera joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint fera l'objet d'une enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment tout contrat, avenant ou convention nécessaire à cette révision,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

10 – Troisième modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de création d'un hôtel-restaurant salle de réception existe sur le Domaine de Peyrolade, à partir de l'aménagement des bâtiments existants. La réalisation de cette opération présente un intérêt général pour la commune. Elle nécessite une modification de plusieurs points du règlement.

Il propose au Conseil Municipal de mettre à l'étude la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide de prescrire la mise en œuvre de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur la modification de plusieurs points du règlement de la zone U,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment tout contrat, avenant et convention nécessaire à cette révision.

11 – Choix du Cabinet d'Urbanisme 1^{ère} révision simplifiée et 3^{ème} modification du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour mener à bien la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme, le choix d'un urbaniste est nécessaire afin de lui confier les missions d'assistance à la commune et de suivi des procédures.

Monsieur le Maire présente les propositions des cabinets d'urbanisme consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient le Cabinet d'Urbanisme Karl PETERSEN pour un montant de 3 537,50 € HT, soit 4 230,85 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'étude présentée,
- sollicite l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,
- inscrit les dépenses à l'article 202 du Budget communal.

12 – Achat d'un défibrillateur fixe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présence d'un défibrillateur accessible en cas de besoin est de nature à sauver des vies humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat d'un défibrillateur fixe,
- décide de participer au groupement de commande de l'Association des Maires de France pour un montant global de 1 735 € HT, soit 2 075,06 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande et conventions associés à cette opération.

Questions diverses

- Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB).